

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1086

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« , les établissements publics de coopération intercommunale, la Ville de Paris et la métropole de Lyon »,

les mots :

« et les établissements publics de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.